



**CONVENTION SUR  
LES ESPÈCES  
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.6/Rev.2

26 novembre 2019

Français

Original : Anglais

13<sup>ème</sup> SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Gandhinagar, Inde, 17 – 22 février 2020

Point 26.2 de l'ordre du jour

**TORTUES MARINES**

*(Préparé par le Conseil scientifique et le Secrétariat)*

Résumé:

Ce document rend compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Décision 12.17 *Tortues marines* et recommande des modifications à la Décision. . Il a été révisé par le Comité de session du Conseil scientifique à sa 4<sup>e</sup> session en novembre 2019.

## TORTUES MARINES

### Contexte

1. Lors de sa 12<sup>e</sup> réunion (COP12, Manille, 2017), la Conférence des Parties a adopté la décision 12.17 sur *les tortues marines*, qui invitait le Conseil scientifique à prendre un certain nombre de mesures :

#### **12.17 Adressé au Conseil scientifique**

*Le Conseil scientifique devrait :*

- a) *examiner les informations scientifiques pertinentes portant sur la conservation et les menaces qui pèsent sur les tortues marines, telles que le changement climatique et la luminosité du ciel pour développer de nouvelles recommandations pour la conservation de toutes les espèces de tortues marines figurant aux annexes I ou II de la Convention, pour présentation à la 13<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties ;*
  - b) *élaborer un projet de Plan d'action par espèce pour la conservation de la tortue imbriquée qui sera présenté à la 13<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties, afin de gérer le commerce, l'utilisation et les autres menaces à leur conservation en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique occidental adjacent. Ce plan d'action par espèce devrait être élaboré en collaboration avec le mémorandum d'entente de l'IOSEA et avec les organisations non gouvernementales pertinentes, en tenant compte des résultats de la décision CITES 17.222, qui prescrit une évaluation du commerce des tortues marines a été finalisée à temps pour les discussions de la 70<sup>e</sup> réunion du Comité permanent de la CITES en octobre 2018.*
2. Ce document rend compte de la mise en œuvre de la présente décision et recommande de la maintenir et de la mettre à jour afin de compléter les travaux engagés.

### Activités de mise en œuvre de la Décision

3. Depuis la COP12, la mise en œuvre de la décision n'a connu que peu de progrès en raison du manque de capacités et de ressources du Conseil scientifique pour mener à bien ce travail et du temps de collecte de certaines des informations clés requises.
4. Premièrement, tandis que le Conseil scientifique n'était pas en mesure de progresser dans la mise en œuvre de la Décision 12.17.a), le gouvernement australien a soumis le document Doc.26.4.9.1, qui présente les *Lignes directrices relatives à la pollution lumineuse de la faune sauvage notamment des tortues marines, des oiseaux de mer et des oiseaux de rivage migrants*, pour adoption. Les Parties souhaiteront peut-être en tenir compte dans l'examen des mesures recommandées.
5. Deuxièmement, la Décision 12.17.b) invitant à l'élaboration d'un plan d'action par espèce pour la tortue imbriquée, a demandé que ce travail soit effectué en collaboration avec les signataires du mémorandum d'entente sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'Océan Indien et de l'Asie du Sud-Est (Mémorandum d'entente sur les tortues marines de l'IOSEA) et d'envisager un rapport sur le commerce des tortues marines qui sera élaboré par la CITES.
6. Le Comité consultatif du MdE sur les tortues marines de l'IOSEA travaille actuellement sur une évaluation de l'état de conservation des tortues imbriquées. Cela devrait être finalisé pour la 8<sup>e</sup> Réunion des Signataires (MOS8) du MdE sur les tortues marines de l'IOSEA (du 21 au 25 octobre 2019, Da Nang, Vietnam). Ce document servira de base importante pour l'élaboration de Plan d'action par espèce.

7. L'évaluation élaborée par la CITES sur le commerce des tortues marines citée dans la décision a été publiée en juin 2019, bien plus tard qu'elle n'ait été initialement envisagée. Le *Rapport sur l'état d'avancement, l'étendue et les tendances du commerce international légal et illégal des tortues marines, les impacts de leur conservation, les options de gestion et les priorités de mitigation* a été fourni sous la référence PNUE/CMS/COP13/Inf.XX. Ce rapport inclut en annexe des rapports de pays sur le Madagascar (Inf.XX/Annex I), le Mozambique (Inf.XX/Annex II), la Colombie, le Panama et le Nicaragua (Inf.XX/Annex III) ainsi que l'Indonésie, la Malaisie et le Vietnam (Inf.XX/Annex IV). Ce travail a reçu le soutien du gouvernement d'Australie à travers la CMS.

#### Discussion et analyse

8. Comme cité plus haut, les changements climatiques, la luminosité du ciel et d'autres menaces sur les tortues marines continuent de susciter de l'inquiétude. Vu que cette question demeure d'une grande importance, il est recommandé que la partie a) de la décision soit renouvelée et que des fonds soient fournis pour soutenir sa mise en oeuvre.
9. Il est en outre recommandé que cette partie de la décision soit amendée afin de solliciter le Conseil scientifique pour collaborer avec la Comité consultatif du MdE sur les tortues marines de l'IOSEA, le Comité consultatif des experts et le Comité scientifique de la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines, afin de s'appuyer sur la meilleure expertise disponible.
10. Plusieurs des États de l'aire de répartition susceptibles d'être impliqués dans le Plan d'action par espèce seront présents à la 8e Réunion des Signataires du MdE sur les tortues marines de l'IOSEA en octobre 2019. L'évaluation de la CITES sur le commerce des tortues marines ainsi que l'évaluation élaborée par le Comité consultatif de l'IOSEA sur l'état de la conservation des tortues imbriquées seront examinées. Cette réunion présente par conséquent une opportunité pour établir un consensus sur la mise en place d'un Plan d'action par espèce pour les tortues imbriquées et de convenir d'une démarche commune à suivre.
11. Il est recommandé que la Décision 12.17.b) soit maintenue et mise à jour afin de finaliser le travail envisagé.

#### Actions recommandées

12. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
  - a) d'adopter le projet de Décision contenue dans l'Annexe du présent document qui amende la décision 12.17 .

DÉCISION PROPOSÉE

**TORTUES MARINES**

**Adressé aux Parties**

13.AA → Les Parties sont invitées à fournir un financement au Secrétariat afin de soutenir la mise en œuvre de cette Décision.

**Adressé au Conseil scientifique**

13.BB (12.17)→ Le Conseil scientifique devrait, sous réserve de la disponibilité des ressources :

- a) examiner, dans la mesure du possible en collaboration avec le MdE sur les tortues marines de l'IOSEA et la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines, les informations scientifiques pertinentes portant sur la conservation et les menaces pour les tortues marines, telles que le changement climatique et la luminosité du ciel ;
- b) sur la base de cet examen, développer de nouvelles recommandations pour la conservation de toutes les espèces de tortues marines figurant aux Annexes I ou II de la Convention, pour présentation à la 13<sup>e</sup> Réunion de la Conférence des Parties ;
- c) élaborer, en collaboration avec le MdE sur les tortues marines de l'IOSEA, CITES et les organisations non gouvernementales pertinentes et avec le support du Secrétariat, un projet de plan d'action par espèce (SSAP) pour la conservation de la tortue imbriquée qui sera présenté à la 14<sup>e</sup> ou 15<sup>e</sup> Réunion de la Conférence des Parties, afin de traiter le commerce, et l'utilisation et les autres menaces à leur conservation en Asie du Sud-est et dans le Pacifique occidental adjacent. Ce SSAP devrait être élaboré en collaboration avec le protocole d'accord de l'IOSEA et avec les organisations non gouvernementales pertinentes et aussi tenir compte en tenant compte des résultats de la Décision CITES 17.222, qui prévoit un examen du commerce des tortues marines qui devra être finalisé à temps pour les discussions à la 70<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent de la CITES en octobre 2018 du Rapport de la CITES de 2019 sur l'état d'avancement, l'étendue et les courants du commerce international légal et illégal des tortues marines, les impacts de leur conservation, les options de gestion et les priorités de mitigation ainsi que l'évaluation des tortues imbriquées en cours de préparation par le Comité consultatif du MdE sur les tortues marines de l'IOSEA.